

REGLEMENT DU RAID DE LA SOUCHE

SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Organisé par l'Association La Souche Multisport

Hauts de France : Aisne Cantons de Marle/Villeneuve sur Aisne 02350 Vesles et Caumont

<http://lasouchemultisports.e-monsite.com>

<https://www.facebook.com/raidde lasouche>

ATTENTION NOUVEAU POUR 2023

Pour votre information :

Une semaine avant le Raid de la Souche, nous vous ferons parvenir des données, plans, cartes etc..Pour vous guider, jusqu'à nous le samedi 23 septembre 2023.

Pour une meilleure organisation le matin :

Les dossards ainsi que les plaques de vtts seront distribués au dépôt du 1^{er} vtt à : Lieu-dit «Pont de Brazicourt», (Entre Vesles et Ct et Toulis et At)

Ou pour ceux qui le désirent les dossards et les plaques de vtts, pourront être retirés à la salle de la mairie 04, Rue du Fort 02350 Vesles et Caumont. Le vendredi 23 septembre 2023 entre 17 et 20h.

<u>Participation :</u>	Jusqu'au 31 mai	55 € / équipe
	Du : 01 juin au 31 août	60 € / équipe
	Du : 01 sept au 17 sept	65 € / équipe

Clôture des inscriptions :

La date limite des inscriptions sera fixé au mercredi 17 septembre 2023.

L'attribution des dossards, pour l'ordre de départ sera effectuée aussitôt la clôture des inscriptions.

Une liste d'attente sera mise en place, où les futures équipes devront donner leurs certificats médicaux et les autorisations parentales pour les mineurs.

L'enregistrement des points : Évolution du décompte des points.

Chaque stand sportif ou culturel aura le même principe de décompte de temps.

Exemple : Un binôme fait l'épreuve du javelot picard.

Chaque binôme à deux javelots picards à projeter sur une cible.

Chaque javelot qui se plante dans la mouche (rond noir) sera comptabilisé comme bon. Tout javelot en dehors de la mouche sera pénalisé d'une minute d'attente au stand, le temps d'attente est comptabilisé par un contrôleur.

qui le notera sur un coupon qui sera remis à l'équipe qui se placera dans la zone d'attente, A l'annonce de son temps de départ l'équipe remet le coupon au commissaire qui vérifie l'heure de départ, pour laisser partir le binôme.

Art. 1 Inscriptions :

Les inscriptions peuvent se faire en ligne : <https://raid-de-la-souche.adeorun.com>

Pour une meilleure compréhension de notre bénévoles qui effectue l'ordre de départ, nous vous demandons de ne pas mettre km/h, simplement le chiffre correspondant à votre vitesse de course à pied. (Ex : 10, 14, 20, pas de chiffres avec décimales)

Le certificat médical, nous en mettons un modèle sur le site, vous pouvez cependant, en demander un qui correspond à notre modèle avec l'obligation d'être apte à :

- 1) La Course à pied
- 2) A la pratique du canoë
- 3) Au Run and bike
- 4) A la pratique du Vtt
- 5) A nager 25 mètres en immersion

L'ensemble des disciplines sportives en compétition. (Le certificat médical doit dater de moins d'un an)

Nous acceptons les licences Triathlon et les licences qui correspondent aux Raids.

Pour l'affrètement, il est indispensable de cocher la bonne case, puisque le lieu de départ se trouve en général à une dizaine de kilomètres de la ligne d'arrivée.

Ne pas oublier de cocher et d'insérer toutes les indications demandées qui sont nécessaires à votre inscription.

Vous avez la possibilité de vous inscrire, par voie postale à :

La Souche Multisport 11, Rue du Fort 02350 VESLES ET CAUMONT.

Pour tous renseignements téléphoniques et courriels:

Le siège: 0634182473 et ou à : lasouchemultisport02@gmail.com

Le secrétariat :0611921839 et ou à : prevot.goujon.alice@gmail.com

Art. 2 Participants :

Le raid de la souche se pratique en binôme, sont admis à participer, les hommes, les femmes, les mineurs de plus de 16 ans ainsi que les athlètes handisports (voir art. 14-15) Nous prenons avec dérogation les enfants qui sont dans leur 15^{ème} année.

Le dossier sportif : licences, qui établit que l'enfant fait du sport quotidiennement avec le certificat médical et autorisation parentale signée par les deux parents obligatoires.

Art.3 Épreuves :

Course à pied 10 Km, canoë 6 km, Run and bike 15 km, VTT 20 km

(Les parcours peuvent être modifiés suivant les autorisations de passage).

Avec des épreuves complémentaires obligatoires pour le binôme dans les villages traversés qui sont : lancer de javelots picards, tir à la carabine à air comprimé, tir à la sarbacane, course d'orientation, questionnaire sportif, jeu d'adresse, etc..

Art.4 bonifications, pénalités :

Bonifications :

Chaque stand sportif ou culturel aura le même principe de décompte de temps.

Exemple : Un binôme fait l'épreuve du javelot picard.

Chaque binôme à deux javelots picards à projeter sur une cible.

Chaque javelot qui se plante dans la mouche (rond noir) sera comptabilisé comme bon. Tout javelot en dehors de la mouche sera pénalisé d'une minute d'attente au stand, le temps d'attente est comptabilisé par un contrôleur.

qui le notera sur un coupon qui sera remis à l'équipe qui se placera dans la zone d'attente, A l'annonce de son temps de départ l'équipe remet le coupon au commissaire qui vérifie l'heure de départ, pour laisser partir le binôme.

Les bonifications se traduisent par la précision des essais dans la mouche.

Chaque mouche réduit d'autant le temps d'attente, dans la zone prédéfinie.

Chaque binôme doit obligatoirement exécuter deux essais sur chaque stand.

En arrivant sur le stand l'équipe doit se diriger vers le commissaire qui note le numéro de dossard sur un coupon de papier. Ensuite, le binôme en se présentant sur le pas de jeu, font leur deux essais chacun. Suite à leurs tentatives ils récupèrent les accessoires en les replaçant à l'endroit précis où ils les ont pris. ils reviennent vers le commissaire qui notera le temps de départ sur le coupon suivant les résultats obtenus. Celui-ci remettra le coupon au binôme qui se dirigera vers la zone d'attente, afin d'écouter le commissaire qui se trouve à l'extrémité de la zone d'attente. L'annonce de chaque minute permet à l'équipe de présenter son coupon une fois le temps de départ annoncé.

Le binôme qui réalise 4 mouches présente son coupon de suite, pour continuer le parcours.

Pénalités : Les pénalités à l'inverse viennent augmenter le temps d'attente dans la zone prédéfinie. Chaque essai en dehors de la mouche se traduit d'1 minute d'attente dans la zone dite d'attente.

de 15 minutes, à chaque cas évoqué ci-dessous

- 1) Toute personne qui triche d'une manière volontaire ou pas.
- 2) Tout binôme qui ne participe pas à l'ensemble des stands sportifs, (voir binôme incomplet disqualifié.)
- 3) Tout manquement de signatures sur les fiches tenues par les vérificateurs sur les stands sportifs. Les binômes auront une pénalité et seront privés des bonifications obtenues sur le ou les stands sportifs.
- 4) Toute personne qui prend des équipements autres, que ceux qui se trouvent dans le canoë, qui ne respecte pas le choix du surveillant/bénévole.
- 5) Tout binôme qui ne range pas son canoë et son équipement sur la zone de débarquement indiquée par la ou le bénévole.
- 6) Tout binôme qui, au cours du run and bike, n'échange pas le VTT « main à la main ».
- 7) Chaque balise « **non trouvée** » sur le parcours course d'orientation. (S'il y a de la C.O)

Art.5 le tracé :

Comprends, 70 % de chemins de terre, voir sentiers dans les Marais.

Des contrôles comme sur la partie « run and bike » où le VTT doit être transmis « main à la main ».

Des points de passage obligatoires comme :

La participation du binôme à toutes les épreuves complémentaires sportives proposées.

Chaque participant devra suivre les consignes des signaleurs à la traversée des voies, routes, intersections, carrefours.

Art.6 Sécurité :

Le port du casque est obligatoire pour les parties run and bike et VTT

tout comme le port du gilet de sauvetage sur le canoë.

Il est indispensable de savoir nager 25 mètres en immersion.

Se conformer strictement aux prescriptions du code de la route et respecter les consignes de sécurité exigées, en cas de nécessité.

Aucun manquement, n'est possible sous peine de sanction, en pénalité de temps voir de disqualification ; suivant l'importance des fautes commises.

Art.7 Ordre et retrait des dossards :

L'attribution des dossards pour l'ordre de départ sera effectué, aussitôt la clôture des inscriptions.

Pour une bonne organisation, les dossards et les plaques Vtts seront distribués, sur le site du lieu-dit «**Pont de Brazicourt** » (Entre Vesles et Ct et Toulis et At-rt) ou, pour ceux qui le souhaitent, Ils pourront être retirés à la salle de la mairie 04, Rue du Fort 02350 Vesles et Caumont, le vendredi 23 septembre 2023 De 17h à 20h00 (case à cocher sur le bulletin d'inscription)

Art. 8 Avant le départ :

Les VTT seront déposés sur deux sites différents :

1 vtt et deux casques au Pont de Brazicourt

(Entre les communes de Toulis et Attencourt et de Vesles et Caumont (voir : plan)

2 ème vtt sera déposé à Monceau Le Waast au Lieudit : " Le CHÂTEAU D'EAU ".

Art.9 Pour rejoindre le départ :

Par vos propres moyens, à partir de 11h45 à la Mairie de la commune de MARCHAIS 02350 ou, si vous déposez votre véhicule au village d'arrivée, par navette bus.

2 navettes sont prévues. **1^{ier} départ à 10 h30, 2^{ème} départ 11h00**

(Suivants les personnes qui prennent l'affrètement en car)

Art.10 Le départ :

Il aura lieu **dans la commune deMARCHAIS.....** à 12 h 00

Par vague de cinq équipes (ou binôme), toutes les minutes.

Art.11 L'arrivée :

Elle aura lieu **dans la commune de ...VESLES ET CAUMONT.....**

Art.12 Le classement :

Sera effectué au temps, **le « temps final »** sera calculé suivant le temps total du raid pondéré, des éventuelles bonifications et/ou pénalités.

Art.13 Protection de l'environnement :

Chacune et chacun, veillent à ce que l'éthique de la compétition soit respectée par les participant(e)s en étant très vigilant sur le respect du code de la route et sur ceux du développement durable : respect de la nature, des routes, chemins, sites traversés. Aucun débris ne devra être jeté ; sur le parcours.

Art.14 Les mineurs :

L'âge minimum est de seize (16) ans. Le bulletin d'engagement doit être signé par le mineur et ses parents, il doit être accompagné de l'autorisation parentale signée par les deux parents. (La Souche Multisport se réserve le droit d'accepter des jeunes dans leur quinzième (15^{ème}) année, sous réserve de leur dossier sportif et médical).

Art.15 Handisports :

La participation des athlètes handisport est soumise à la réserve de leurs pratiques sportives adaptées aux épreuves du Raid de la Souche et sous réserve, de leur dossier sportif et médical.

Art.16 Pour participer :

Chaque binôme doit avoir transmis son dossier comportant le bulletin d'engagement, les certificats médicaux valides, l'autorisation parentale, s'il y a lieu et sa participation qui est de : Soixante cinq euros - 65 euros par binôme, jusqu'à la clôture des inscriptions.

55 euros jusqu'au 31 mai

60 euros du 01 juin au 31 août.

Le binôme doit apporter :

- Deux VTTs (En bon état de fonctionnement)
- Deux casques
- Un téléphone portable (une protection imperméable est recommandée)
- Un stylo
- Il est également recommandé d'avoir une gourde ou un camelback.

Art.17 Assurances et responsabilités :

La loi du 16 juillet 1984 modifiée nous impose deux obligations : souscrire un contrat d'assurance couvrant notre responsabilité civile, celle de nos préposés et celle de nos pratiquants. (article 37) Informer les pratiquants de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance comprenant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique des pratiquants. (article 38) L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de fautes, imprudences ou négligences des participants durant l'épreuve et en ce qui concerne les vols, perte d'objets et/ou dégradations pouvant survenir durant la manifestation ainsi qu'en cas de fausse déclaration concernant le n° de licence ou la falsification de la date du certificat médical.

Art.18 Droit à l'image :

J'autorise expressément les organisateurs et leurs ayant droits, tel les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes photos, audiovisuelles, sur lesquelles j'apparais, prises à l'occasion du raid de la souche sur tous les supports, y compris promotionnels ou publicitaires dans le monde entier pour la durée prévue par la loi la plus longue, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.19 Annulations :

Annulation binôme

Tout binôme qui annule sa participation, **avant sept jours de la date du Raid de la Souche.** Sera remboursé de son droit d'engagement, moins 5 euros.

Tout binôme qui annule sa participation, **pendant les sept jours, qui précèdent le Raid de la Souche, perd son droit d'engagement et ne sera pas remboursé.**

Annulation de l'association de la Souche Multisport

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le raid, dans cette éventualité, une somme forfaitaire de vingt (20) € sera retenue pour chaque engagement. (Celle-ci pourra être revalorisée sur décision du C.A, s'il y a une augmentation des locations canoës)
Les participants ne pourront pas prétendre à un remboursement intégral, du prix de l'engagement.

(la somme forfaitaire correspond à la location des canoës, **que nous serons amenés à payer ; au prestataire).**

Art.20 Limites d'inscriptions :

Les inscriptions sont limitées à cent cinquante (150) binômes.

La date limite d'inscription est fixée au samedi 17 septembre.

(Une liste d'attente sera mise en place, pour compléter en cas échéant de désistement)

Art.21 L'inscription :

La signature du bulletin d'inscription ou la validation de votre inscription en ligne, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour Le bureau avec l'agrément du Conseil d'Administration

Le président P I.

Le, 01 mai 2023

VESLES ET CAUMONT

